DIR FIN CDE PUB/AR-2025-192
ARRETE DU MAIRE

Objet : **Présidence de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du 22 mai 2025 : désignation de Monsieur BASDEVANT Pierre, 4ème adjoint au Maire**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération n° 2021-137 du 25 octobre 2021 par laquelle le Conseil municipal a désigné les membres de la Commission MAPA ;

Vu la délibération n° 2021-136 du 25 octobre 2021 par laquelle le Conseil municipal a désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que le Maire, Président de la Commission MAPA, peut désigner un représentant pour assurer la présidence de ladite commission en cas d'empêchement ou d'absence de sa part ;

Considérant que le Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres, peut désigner un représentant pour assurer la présidence de ladite commission en cas d'empêchement ou d'absence de sa part ;

Considérant que les premiers adjoints inscrits dans l'ordre du tableau sont tous empêchés ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur BASDEVANT Pierre, 4ème adjoint au Maire, est désigné pour présider la Commission MAPA et la Commission d'Appel d'Offres du 22 mai 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.
Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Trappes, 15 MAI 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

MAIRIE DE TRAPPES (78190) Cabinet du Maire

Reçu du Contrôle de légalité le 15/05/2025
Identifiant : 078-217806215-20250515-12791-AR-1-1